Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 056-215601006-20260225-05_2026-DE

Mairie · Ti-kêr
Langonnet • Langoned

COMMUNE DE LANGONNET – 56630

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE DU 25 FEVRIER 2026

Délibération n° 05/2026

Objet : Vote du Compte Financier Unique 2025 / Budget communal

Nombre de conseillers
En exercice:19
Présents: 14
Votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq février, le Conseil municipal de la Commune de LANGONNET dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Centre Culturel, sous la présidence de Madame Françoise GUILLERM.

Date de convocation du Conseil municipal : le dix-sept février deux mille vingt-six.

Présents : Françoise GUILLERM, Yvon LE BOURHIS, Karine LE COURANT, Philippe MAINGUY, Marie-Françoise HUGOT-LE GUELLEC, Gaël BOËDEC, Maurice COZIC, Glenna COUTELLER, Christophe LE MERLEC, Joëlle POULICHET, Daniel LE JOLY, Martine LE GREN-CIBRARIO, Séverine JAOUEN, Sabine MARANGONI, Marion LE JORT

Représentés : Pierre FERREC (pouvoir Philippe MAINGUY)

Marion LE JORT a été désignée secrétaire de séance.

Madame la Maire propose :

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Langonnet ;

Vu le CFU 2025 de la commune de Langonnet (en annexe 1) ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 056-215601006-20260225-05_2026-DE

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Madame la Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Karine Le Courant

Considérant la présentation faite (annexe 2) et résumé comme suit par le président de séance :

Compte Financier Unique 2025

Résultat de l'année 2025

Section de fonctionnement

Recette de l'exercice	1 711 951,18
Dépenses de l'exercice	1 226 124,37
Résultat 2025 / excédent	485 826,81
Reprise de résultat N-1 (002)	350 550,41
Résultat de clôture / excédent	**836 377,22**

Section d'investissement

Recette de l'exercice	728 211,11
Dépenses de l'exercice	949 620,44
Résultat 2025 / Déficit	-221 409,33
Reprise de résultat N-1 (déficit)	369 705,88
Résultat de clôture 2025 / déficit	**-591 115,21**
Reste à réaliser	
RAR Dépenses	116 976,19
RAR Recettes	242 009,37
Total des restes à réaliser	125 033,18
Résultat Investissement (résultat +RAR)	**-466 082,03**

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver :
- D'approuver le CFU 2025 de la commune de Langonnet
- Donner pouvoir à Madame la Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme, la Maire,

Françoise GUILLERM

MAIRIE DE LANGONNET R.F. 56630 (Morbihan)